

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Lintgen

Séance du 12 octobre 2026

Présents: M. Louis PINTO, bourgmestre
M. Jeff HERR et Jeannot TOISUL, échevins
M. Yves WEYLAND, secrétaire communal

Objet : Règlement de circulation temporaire dans le cadre de la construction d'un immeuble au n° 49 de la « rte de Mersch » à Gosseldange

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 29 juillet 2020 portant modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Lintgen du 18 juin 2018, approuvé par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 18 octobre 2018 et par le Ministre de l'Intérieur le 28 novembre 2018 ;

Considérant que dans le cadre de la construction d'un immeuble au n° 49 de la « rte de Mersch » à Gosseldange, le trottoir devant l'immeuble sis au numéro 49 est supprimé. Les bandes de stationnement devant les maisons sises aux numéros 42-48 sont supprimées et les arrêts de bus devant l'immeuble sis au numéro 49 respectivement devant la maison sise au numéro 44 de la « rte de Mersch » à Gosseldange sont déplacés devant la maison sise au numéro 53 respectivement entre les maisons sises aux numéros 46 et 48 de la « rte de Mersch » à Gosseldange. Les voies entre les maisons sises aux numéros 42-46 et devant l'immeuble sis au numéro 49 de la « rte de Mersch » à Gosseldange sont déplacées et la circulation est maintenue dans les deux sens.

Considérant que la commune n'a été informée qu'en date du 08 octobre 2026 ;

Considérant que le début des travaux est prévu pour le 12 octobre 2026 ;

Après délibération conformément à la loi

à l'unanimité décide

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Gosseldange comme suit :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la construction d'un immeuble et l'installation d'un chantier au n° 49 de la « rte de Mersch » à Gosseldange, le trottoir devant l'immeuble sis au numéro 49 est supprimé. Les bandes de stationnement devant les maisons sises aux numéros 42-48 sont supprimées et les arrêts de bus devant l'immeuble sis au numéro 49 respectivement devant la maison sise au numéro 44 de la « rte de Mersch » à Gosseldange sont déplacés devant la maison sise au numéro 53 respectivement entre les maisons sises aux numéros 46 et 48 de la « rte de Mersch » à Gosseldange. Les voies entre les maisons sises aux numéros 42-46 et devant l'immeuble sis au numéro 49 de la « rte de Mersch » à Gosseldange sont déplacées et la circulation est maintenue dans les deux sens.

Article 2 : Le présent règlement entre en vigueur du mercredi, le 14 octobre 2026 jusqu'au vendredi, le 18 décembre 2026.

Article 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes

les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé, suivent les signatures.

Le Collège des bourgmestre et échevins,
Pour expédition conforme,
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,